



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_202-DE

**SÉANCE DU 29 JUN 2022**

**2022-06-202 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 22/06/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

**Présents : 48**

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

**Absents : 16**

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13**

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

-----  
Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance  
-----

# ENFANCE, PETITE ENFANCE LANCEMENT D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_202-DE

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu les statuts de La Cali,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juin 2022,

Considérant que la Cali exerce la compétence Enfance, avec la gestion des accueils de loisirs périscolaires (les mercredis seulement) et extrascolaires (les vacances scolaires) ;

Considérant le Plan Mercredi, mis en place par les ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports, et celui de la Culture, qui vise à maintenir, restaurer ou développer une offre éducative de qualité sur la journée du mercredi, et à la rendre accessible au plus grand nombre d'enfants ;

Considérant que la CAF soutient le Plan Mercredi pour permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle et aux enfants d'avoir accès à une offre éducative et ludique de qualité en dehors de l'école ;

Considérant que la CAF aide les collectivités à maintenir leur offre existante ou à la développer sur le temps des mercredis ;

Considérant que l'Etat et la CAF accompagnent les collectivités pour mettre en œuvre et développer des Projets Educatif Territoriaux (PEDT) de qualité et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour les enfants, avec une attention particulière donnée aux enfants porteurs de handicap ;

Considérant les principaux objectifs du Plan mercredi :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires,
- Promouvoir le caractère éducatif des activités des mercredis,
- Favoriser l'accès à la culture et au sport,
- Réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

Considérant la charte qualité du Plan mercredi qui s'articule autour de quatre grands principes :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant,
- L'accueil de tous les publics, notamment les enfants en situation de handicap,
- La mise en valeur de la richesse des territoires,
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Considérant que la réflexion communautaire tiendra compte des PEDT communaux engagés ou en place sur le temps périscolaire (hors mercredi).

Considérant que la signature d'une convention PEDT - Plan mercredi permet à la collectivité de bénéficier de bonification de la prestation de Service Ordinaire (PSO) et de solliciter des aides exceptionnelles à l'investissement lié aux accueils de loisirs (ALSH).

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- engager la collectivité vers un Projet Educatif de Territoire communautaire,
- engager la collectivité à respecter la charte qualité, et permettre d'obtenir le label Plan Mercredi,
- signer tous documents administratifs et comptables afférents à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

**7 juillet 2022**

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme  
et par délégation

Jacques LEGRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_202-DE